

République Française

Saint-Pierre Quiberon



**Compte rendu du Conseil Municipal de  
Saint Pierre Quiberon du 14 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le 14 septembre à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Saint-Pierre Quiberon (Morbihan) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au centre culturel de Saint-Pierre Quiberon sous la présidence Madame Stéphanie DOYEN, Maire.

**Présents** : Mme DOYEN Stéphanie, M. MADEC Gilles, Mme FRELAUT Renée, M. DROUOT Sébastien, Mme FIGLAREK Sylvie, M. CHEVALIER Philippe, Mme MORIZON Elisabeth, Mme MARCHAND Geneviève, Mme MARLIER Marie Jeanne, M. SERMIER François, Mme FOURRIER Geneviève, M. LE LEUCH Eric, M. PRONO David, Mme JOZAN Marine, M. LE PADELLEC Maxime, Mme BERTHO Florence

**Absents excusés et procurations** :

M. DELPORTE Christophe (procuration à M. MADEC Gilles)

Mme JOSSIC Katell (procuration à M. DROUOT Sébastien)

M. RENAUD Paul (procuration à Mme JOZAN Marine)

**Nombre de conseillers en exercice** : 19 **présents** : 16 **Procurations** : 3

**Votants** : 19

**Date d'affichage** : 23/09/2020

**Date de convocation** : 10/09/2020

Mme MARCHAND Geneviève est nommée secrétaire de séance



**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de Saint Pierre Quiberon du 14 septembre 2020**

L'an deux mille vingt, le 14 septembre à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Saint-Pierre Quiberon (Morbihan) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au centre culturel de Saint-Pierre Quiberon sous la présidence Madame Stéphanie DOYEN, Maire.

**Présents :** Mme DOYEN Stéphanie, M. MADEC Gilles, Mme FRELAUT Renée, M. DROUOT Sébastien, Mme FIGLAREK Sylvie, M. CHEVALIER Philippe, Mme MORIZON Elisabeth, Mme MARCHAND Geneviève, Mme MARLIER Marie Jeanne, M. SERMIER François, Mme FOURRIER Geneviève, M. LE LEUCH Eric, M. PRONO David, Mme JOZAN Marine, M. LE PADELLEC Maxime, Mme BERTHO Florence.

**Absents excusés et procurations :**

M. DELAPORTE Christophe (procuration à M. MADEC Gilles)

Mme JOSSIC Katell (procuration à M. DROUOT Sébastien)

M. RENAUD Paul (procuration à Mme JOZAN Marine)

**Nombre de conseillers en exercice : 19** **présents : 16**  
**Procurations : 3** **Votants : 19**

**Date de convocation :** 10 septembre 2020

Mme MARCHAND Geneviève est nommée secrétaire de séance.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

**DEL2020 055 – COMMUNAUTE DE COMMUNES AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE –  
DESIGNATION DES DELEGUES A L'ASSEMBLEE SPECIALE ET AUX ASSEMBLEES GENERALES DE LA  
SOCIETE PUBLIQUE LOCALE**

Mme le Maire informe que dans le cadre du transfert à Auray Quiberon Terre Atlantique de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme », imposé par la loi n°2015-91 du 7 août 2015 (NOTRe), il a été fait le choix d'une organisation reposant sur un société publique locale (SPL), définie à l'article L1531-1 du CGCT. La SPL a été créée et dénommée « Auray Carnac Quiberon Tourisme ».

Le nombre de siège au conseil d'administration de la SPL ne permet pas d'assurer la représentation directe de l'ensemble des actionnaires.

Les actionnaires ne bénéficiant pas de cette représentation directe seront réunis dans une assemblée spéciale, conformément à l'article L1524-5 du CGCT, qui désignera parmi ses membres les représentants communs siégeant au conseil d'administration.

Ne bénéficiant pas de représentant au conseil d'administration, la commune de Saint Pierre Quiberon disposera d'un délégué au sein de l'assemblée spéciale de la SPL. Il convient également de désigner un représentant de la commune aux assemblées générales de la SPL.

Envoyé en préfecture le 18/09/2020

Reçu en préfecture le 21/09/2020

Affiché le

ID : 056-215602343-20200914-2020\_055-DE

Mme le Maire fait appel à candidatures pour la désignation d'un délégué à la fois au sein de l'assemblée spéciales de la SPL et aux assemblées générales de la SPL ainsi que d'un même suppléant pour les 2 assemblées.

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DESIGNE** Mme Sylvie FIGLAREK, déléguée au sein de l'assemblée spéciale et des assemblées générales de la SPL ainsi que M. Maxime LE PADELLEC comme suppléant pour les 2 assemblées.

- **DONNE** pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.



Le 15 septembre 2020

Le Maire

Stéphanie DOYEN



**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de Saint Pierre Quiberon du 14 septembre 2020**

L'an deux mille vingt, le 14 septembre à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Saint-Pierre Quiberon (Morbihan) dûment convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** au centre culturel de Saint-Pierre Quiberon sous la **présidence** Madame Stéphanie DOYEN, Maire.

**Présents :** Mme DOYEN Stéphanie, M. MADEC Gilles, Mme FRELAUT Renée, M. DROUOT Sébastien, Mme FIGLAREK Sylvie, M. CHEVALIER Philippe, Mme MORIZON Elisabeth, Mme MARCHAND Geneviève, Mme MARLIER Marie Jeanne, M. SERMIER François, Mme FOURRIER Geneviève, M. LE LEUCH Eric, M. PRONO David, Mme JOZAN Marine, M. LE PADELLEC Maxime, Mme BERTHO Florence.

**Absents excusés et procurations :**

M. DELAPORTE Christophe (procuration à M. MADEC Gilles)  
Mme JOSSIC Katell (procuration à M. DROUOT Sébastien)  
M. RENAUD Paul (procuration à Mme JOZAN Marine)

**Nombre de conseillers en exercice :** 19 **présents :** 16  
**Procurations :** 3 **Votants :** 19

**Date de convocation :** 10 septembre 2020

Mme MARCHAND Geneviève est nommée secrétaire de séance.

---

**ADMINISTRATION GENERALE**

---

**DEL2020\_056 - DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

Vu le Code Général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération n°2020DC/071 en date du 30 juillet 2020 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique portant composition de la CLECT,

**Considérant** que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il est **nécessaire** de procéder à la désignation des membres de la **Commission** Locale d'Evaluation des **Charges** Transférées (CLECT) pour la mandature à venir,

**Considérant** que par une délibération n° 2020DC/071 en date du 30 juillet 2020, le Conseil communautaire a fixé la **composition** de la CLECT à un représentant par commune,

**Considérant** que le **représentant** de la commune au **sein** de la CLECT doit être **désigné** par le conseil municipal parmi ses membres,

Envoyé en préfecture le 21/09/2020

Reçu en préfecture le 21/09/2020

Affiché le

ID : 056-215602343-20200914-2020\_056-DE

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DESIGNE Mme Stéphanie DOYEN** comme représentante au sein de la CLECT,
  
- **DONNE pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**



Le 15 septembre 2020

Le Maire

Stéphanie DOYEN



**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de Saint Pierre Quiberon du 14 septembre 2020**

L'an deux mille vingt, le 14 septembre à 18h30, le Conseil municipal de la commune de **Saint-Pierre Quiberon** (Morbihan) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au centre culturel de Saint-Pierre Quiberon sous la présidence Madame Stéphanie DOYEN, Maire.

**Présents :** Mme DOYEN Stéphanie, M. MADEC Gilles, Mme FRELAUT Renée, M. DROUOT Sébastien, Mme FIGLAREK Sylvie, M. CHEVALIER Philippe, Mme MORIZON Elisabeth, Mme MARCHAND Geneviève, Mme MARLIER Marie Jeanne, M. SERMIER François, Mme FOURRIER Geneviève, M. LE LEUCH Eric, M. PRONO David, Mme JOZAN Marine, M. LE PADELLEC Maxime, Mme BERTHO Florence.

**Absents excusés et procurations :**

M. DELAPORTE Christophe (procuration à M. MADEC Gilles)  
Mme JOSSIC Katell (procuration à M. DROUOT Sébastien), M. RENAUD Paul (procuration à Mme JOZAN Marine)

**Nombre de conseillers en exercice :** 19 **présents :** 16  
**Procurations :** 3 **Votants :** 19

**Date de convocation :** 10 septembre 2020

Mme MARCHAND Geneviève est nommée secrétaire de séance.

---

**ADMINISTRATION GENERALE**

**DEL2020\_057 - COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – COMPOSITION ET ELECTION DES MEMBRES**

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, **président** de la commission
- De 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette **commission** tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a **notamment** pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les **modifications** d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'**administration** fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la révision des valeurs **locatives** des locaux professionnels, elle participe par **ailleurs** à la détermination des **nouveaux paramètres** départementaux d'évaluation (secteur, tarifs ou **coefficients** de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur **régional / départemental** des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la

commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Après avis favorable de la commission finances du 7 septembre 2020,

Il est proposé de nommer les contribuables suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Gilles MADEC	Paul RENAUD
Christophe DELAPORTE	Florence BERTHO
Marie – Jeanne MARLIER	Carine LE CAMUS
David PRONO	Catherine LE QUELLEC
Marine JOZAN	Willy LEOTURE
Maxime LE PADELLEC	Samuel HERVE
Renée FRELAUT	Jean François ARTIGE
Sébastien DROUOT	Josette LE BLAVEC
Sylvie FIGLAREK	Dominique MADEC
Philippe CHEVALIER	Jean Yves MORIZON
Geneviève MARCHAND	Nathalie MAUGUEN
François SERMIER	Yann BONNO
Elisabeth MORIZON	Yannick VOISON
Katell JOSSIC	Jean JENOT
Eric LE LEUCH	Chantal PATTEDOIE
Geneviève FOURRIER	Dominique FIGLAREK

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** la liste de contribuables proposée pour la désignation des commissaires de la commission communale des impôts directs,
- **DONNE** pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.



Le 15 septembre 2020  
Le Maire  
Stéphanie DOYEN





**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de Saint Pierre Quiberon du 14 septembre 2020**

L'an deux mille vingt, le 14 septembre à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Saint-Pierre Quiberon (Morbihan) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au centre culturel de Saint-Pierre Quiberon sous la présidence Madame Stéphanie DOYEN, Maire.

**Présents :** Mme DOYEN Stéphanie, M. MADEC Gilles, Mme FRELAUT Renée, M. DROUOT Sébastien, Mme FIGLAREK Sylvie, M. CHEVALIER Philippe, Mme MORIZON Elisabeth, Mme MARCHAND Geneviève, Mme MARLIER Marie Jeanne, M. SERMIER François, Mme FOURRIER Geneviève, M. LE LEUCH Eric, M. PRONO David, Mme JOZAN Marine, M. LE PADELLEC Maxime, Mme BERTHO Florence.

**Absents excusés et procurations :**

M. DELAPORTE Christophe (procuration à M. MADEC Gilles)  
Mme JOSSIC Katell (procuration à M. DROUOT Sébastien)  
M. RENAUD Paul (procuration à Mme JOZAN Marine)

**Nombre de conseillers en exercice :** 19 **présents :** 16  
**Procurations :** 3 **Votants :** 19

**Date de convocation :** 10 septembre 2020

Mme MARCHAND Geneviève est nommée secrétaire de séance.

---

**ADMINISTRATION GENERALE**

---

**DEL2020 058 – TI DOUAR ALRE – DESIGNATION D'UN DELEGUE « LANGUE ET CULTURE BRETONNE »**

La Maison de Pays Ti Douar Alre rassemble et fédère des acteurs de la vie culturelle en Pays d'Auray et dans le cadre de l'intercommunalité Auray-Quiberon-Terre Atlantique, avec pour objectifs :

- de promouvoir le **patrimoine** culturel breton,
- de fédérer les **acteurs** du pays d'Auray,
- de développer la langue bretonne et faire rayonner la culture bretonne sur tout le territoire,
- d'**organiser** et **coordonner** des **manifestations sportives** et culturelles tout au long de l'année ("Un automne autrement", Mois de la langue **bretonne**, **Challenge** Douar Alre...)
- de communiquer et **diffuser** les événements **culturels** et des projets mis en oeuvre par Ti Douar Alre et son réseau (structures communales, associatives, privées)

Ti Douar Alré, maison de la langue et de la culture bretonne du Pays d'Auray existe depuis **2012**.



Envoyé en préfecture le 21/09/2020

Reçu en préfecture le 21/09/2020

Affiché le

ID : 056-215602343-20200914-2020\_058-DE

Il est proposé au conseil municipal de désigner un délégué de la langue et de la culture bretonne afin de définir les axes d'une collaboration et les moyens de la mettre en œuvre avec Ti Douar Alré.

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DESIGNE M. SERMIER François, délégué de la langue et de la culture bretonne,**
- **DONNE pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**



Le 15 septembre 2020

Le Maire  
Stéphanie DOYEN



**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de Saint Pierre Quiberon du 14 septembre 2020**

L'an deux mille vingt, le 14 septembre à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Saint-Pierre Quiberon (Morbihan) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au centre culturel de Saint-Pierre Quiberon sous la présidence Madame Stéphanie DOYEN, Maire.

**Présents :** Mme DOYEN Stéphanie, M. MADEC Gilles, Mme FRELAUT Renée, M. DROUOT Sébastien, Mme FIGLAREK Sylvie, M. CHEVALIER Philippe, Mme MORIZON Elisabeth, Mme MARCHAND Geneviève, M. SERMIER François, Mme FOURRIER Geneviève, M. LE LEUCH Eric, M. PRONO David, Mme JOZAN Marine, M. LE PADELLEC Maxime, Mme BERTHO Florence.

**Absents excusés et procurations :**

M. DELAPORTE Christophe (procuration à M. MADEC Gilles)  
Mme JOSSIC Katell (procuration à M. DROUOT Sébastien) M.  
RENAUD Paul (procuration à Mme JOZAN Marine)

**Nombre de conseillers en exercice :** 19 **présents :** 16

**Procurations :** 3 **Votants :** 19

**Date de convocation :** 10 septembre 2020

Mme MARCHAND Geneviève est nommée secrétaire de séance.

**AFFAIRES FONCIERES**

**DEL2020 059 - COMPROMIS AVEC EIFFAGE IMMOBILIER GRAND OUEST - ACQUISITION DES IMMEUBLES SITUES SUR LES PARCELLES CADASTREES SECTION AM 1497p ET 1498p – AVENANT A LA CESSION**

Au terme d'une convention sous seing privé en date du 18 juin 2020, Eiffage Immobilier Grand Ouest a consenti à la commune une promesse de vente pour les biens situés sur les parcelles cadastrées AM 1497p et 1498p constituant une propriété bâtie comprenant une maison en pierres sous ardoises et une propriété connue sous le nom de "Ker Marie" et comprenant un corps de bâtiment principal.

La promesse de vente prévoit qu'en cas de réalisation des conditions **suspensives**, la réalisation de l'acte authentique aura lieu au plus tard le 31 décembre 2020.

Les **élections municipales** se sont tenues le 28 juin, la nouvelle équipe municipale a été élue lors de la séance du 4 juillet dernier. Ainsi, elle ne **dispose pas des conditions** et délais suffisants pour connaître le projet mis en place entre la précédente municipalité et Eiffage Immobilier Grand Ouest et pour **accorder** la signature définitive de l'acte au 31 décembre 2020.

Envoyé en préfecture le 21/09/2020

Reçu en préfecture le 21/09/2020

Affiché le

ID : 056-215602343-20200914-2020\_059-DE

Par conséquent, suite à une rencontre avec Eiffage Immobilier Grand Ouest, ce dernier propose la signature d'un avenant pour prolonger le délai de la promesse et fixer la date d'expiration au 30 avril 2021.

Après avis favorable de la commission finances du 7 septembre 2020,

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **AUTORISE** Mme le maire ou son représentant à signer un avenant à la promesse de vente pour les biens situés sur les parcelles cadastrées AM1497p et 1498p avec Eiffage Immobilier Grand Ouest portant la date d'expiration de la promesse au 30 avril 2021,

- **DONNE** pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.



Le 15 septembre 2020

Le Maire

Stéphanie DOYEN



**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de Saint Pierre Quiberon du 14 septembre 2020**

L'an deux mille vingt, le 14 septembre à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Saint-Pierre Quiberon (Morbihan) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au centre culturel de Saint-Pierre Quiberon sous la présidence Madame Stéphanie DOYEN, Maire.

**Présents :** Mme DOYEN Stéphanie, M. MADEC Gilles, Mme FRELAUT Renée, M. DROUOT Sébastien, Mme FIGLAREK Sylvie, M. CHEVALIER Philippe, Mme MORIZON Elisabeth, Mme MARCHAND Geneviève, Mme MARLIER Marie Jeanne, M. SERMIER François, Mme FOURRIER Geneviève, M. LE LEUCH Eric, M. PRONO David, Mme JOZAN Marine, M. LE PADELLEC Maxime, Mme BERTHO Florence.

**Absents excusés et procurations :**

M. DELAPORTE Christophe (procuration à M. MADEC Gilles)  
Mme JOSSIC Katell (procuration à M. DROUOT Sébastien), M. RENAUD Paul (procuration à Mme JOZAN Marine)

**Nombre de conseillers en exercice :** 19 **présents :** 16  
**Procurations :** 3 **Votants :** 19

**Date de convocation :** 10 septembre 2020

Mme MARCHAND Geneviève est nommée secrétaire de séance.

**AFFAIRES FONCIERES**

**DEL220\_060 – AFUL – DECLASSEMENT DE LA RUE DES CAMPEURS – RETRAIT DE LA DELIBERATION DEL2020-030**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de voirie Routière,

Considérant que par délibération n°DEL2020\_030, le conseil municipal s'est prononcé favorablement pour le **déclassement** du domaine public communal de la rue des campeurs pour qu'elle relève du domaine privé communal, sans enquête publique préalable.

Considérant que l'article L141-3 **précise** notamment que les délibérations concernant le classement ou le **déclassement** sont dispensées d'enquête publique préalable **sauf** lorsque l'**opération** envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation **assurées** par la voie.

Considérant que cette voie est utilisée comme voie de circulation et de desserte.

Envoyé en préfecture le 21/09/2020

Reçu en préfecture le 21/09/2020

Affiché le

ID : 056-215602343-20200914-2020\_060-DE

Il est, par conséquent, nécessaire de retirer la délibération du 3 juin dernier portant sur le déclassement de la voie dans la mesure où celle-ci doit faire l'objet d'une enquête publique préalable.

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET VOTE A LA MAJORITE (2 VOTES CONTRE : FLORENCE BERTHO – MAXIME LE PADELLEC), LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- RETIRE la délibération n°2020\_030 portant déclassement de la rue des campeurs tel qu'exposer ci-dessus,
- DONNE pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.



Le 15 septembre 2020

Le Maire

Stéphanie DOYEN



**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de Saint Pierre Quiberon du 14 septembre 2020**

L'an deux mille vingt, le 14 septembre à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Saint-Pierre Quiberon (Morbihan) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au centre culturel de Saint-Pierre Quiberon sous la présidence Madame Stéphanie DOYEN, Maire.

**Présents :** Mme DOYEN Stéphanie, M. MADEC Gilles, Mme FRELAUT Renée, M. DROUOT Sébastien, Mme FIGLAREK Sylvie, M. CHEVALIER Philippe, Mme MORIZON Elisabeth, Mme MARCHAND Geneviève, Mme MARLIER Marie Jeanne, M. SERMIER François, Mme FOURRIER Geneviève, M. LE LEUCH Eric, M. PRONO David, Mme JOZAN Marine, M. LE PADELLEC Maxime, Mme BERTHO Florence.

**Absents excusés et procurations :**

M. DELAPORTE Christophe (procuration à M. MADEC Gilles)  
Mme JOSSIC Katell (procuration à M. DROUOT Sébastien)  
M. RENAUD Paul (procuration à Mme JOZAN Marine)

**Nombre de conseillers en exercice :** 19 **présents :** 16  
**Procurations :** 3 **Votants :** 19

**Date de convocation :** 10 septembre 2020

Mme MARCHAND Geneviève est nommée secrétaire de séance.

**FINANCES**

**DEL2020 061- AUTORISATION PERMANENTE ET GENERALE DE POURSUITES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R. 1617-24,  
Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des **poursuites** pour le recouvrement des produits locaux,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territorial pose comme principe que chaque poursuite d'un débiteur d'une **collectivité** locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable **de** l'ordonnateur de la collectivité,

**Considérant** que le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de **donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire** à tous les actes de poursuites,

Considérant la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au **comptable** de poursuivre les **redevables** pour obtenir le **recouvrement** des créances locales,

Madame le Maire propose aux membres du conseil de donner au comptable une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers **détenteur** et de saisies.

Envoyé en préfecture le 21/09/2020

Reçu en préfecture le 21/09/2020

Affiché le

ID : 056-215602343-20200914-2020\_061-DE

Après avis favorable de la commission finances du 7 septembre 2020,

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DONNE au comptable public une autorisation permanente et générale de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies pour l'ensemble des budgets la commune,**
- **DECIDE que le seuil, pour la seule réalisation des saisies mobilières, est fixé à 50 €,**
- **DONNE cette autorisation sur la durée du mandat de l'actuel Conseil Municipal,**
- **DONNE pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**



Le 15 septembre 2020

Le Maire

Stéphanie DOYEN





**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de Saint Pierre Quiberon du 14 septembre 2020**

L'an deux mille vingt, le 14 septembre à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Saint-Pierre Quiberon (Morbihan) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au centre culturel de Saint-Pierre Quiberon sous la présidence Madame Stéphanie DOYEN, Maire.

**Présents :** Mme DOYEN Stéphanie, M. MADEC Gilles, Mme FRELAUT Renée, M. DROUOT Sébastien, Mme FIGLAREK Sylvie, M. CHEVALIER Philippe, Mme MORIZON Elisabeth, Mme MARCHAND Geneviève, Mme MARLIER Marie Jeanne, M. SERMIER François, Mme FOURRIER Geneviève, M. LE LEUCH Eric, M. PRONO David, Mme JOZAN Marine, M. LE PADELLEC Maxime, Mme BERTHO Florence.

**Absents excusés et procurations :**

M. DELAPORTE Christophe (procuration à M. MADEC Gilles)  
Mme JOSSIC Katell (procuration à M. DROUOT Sébastien)  
M. RENAUD Paul (procuration à Mme JOZAN Marine)

**Nombre de conseillers en exercice :** 19 **présents :** 16  
**Procurations :** 3 **Votants :** 19

**Date de convocation :** 10 septembre 2020

Mme MARCHAND Geneviève est nommée secrétaire de séance.

**ADMINISTRATION GENERALE  
FINANCES**

**DEL2020\_062 - ADMISSION EN NON VALEUR**

Il est rappelé que l'admission en non-valeur peut être demandée par le comptable dès que la créance lui paraît irrécouvrable, le caractère irrécouvrable pouvant **trouver** son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition ...).

Alors que la remise **gracieuse** éteint le **report** de droit existant entre la collectivité et son débiteur, l'**admission** en non-valeur ne **modifie** pas les **droits** de l'organisme public vis-à-vis de son débiteur. En **conséquence**, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'**hypothèse** où le débiteur se trouverait à nouveau en situation de régler la créance.

L'**admission** en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des **écritures** de prise en charge du comptable, les créances irrécouvrables. Cette opération

ne décharge pas les responsabilités du comptable public. Le juge des comptes, à qui il appartient d'apurer définitivement les comptes, conserve le droit de forcer le comptable à recouvrer les recettes quand il estime que des possibilités sérieuses de recouvrement subsistent.

Un état a été dressé par le comptable où il expose qu'il ne peut recouvrer les titres suivants :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	1 637.5 €	

Après avis favorable de la commission finances du 7 septembre 2020,

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- DECIDE d'admettre en non-valeur la somme indiquée ci-dessus pour un montant total de 1 637.5€ comme l'atteste l'arrêté d'admission en non-valeur en date du 7 juillet 2020,
- DECIDE d'admettre les non-valeurs au Chapitre 65 – Autres charges de gestions courantes, article 6541 - Admissions en non-valeur,
- DONNE pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.



Le 15 septembre 2020

Le Maire  
Stéphanie DOYEN



**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de Saint Pierre Quiberon du 14 septembre 2020**

L'an deux mille vingt, le 14 septembre à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Saint-Pierre Quiberon (Morbihan) dûment convoqué, s'est réuni en **session** ordinaire au centre culturel de Saint-Pierre Quiberon sous la présidence Madame Stéphanie DOYEN, Maire.

**Présents :** Mme DOYEN Stéphanie, M. MADEC Gilles, Mme FRELAUT Renée, M. DROUOT Sébastien, Mme FIGLAREK Sylvie, M. CHEVALIER Philippe, Mme MORIZON Elisabeth, Mme MARCHAND Geneviève, Mme MARLIER Marie Jeanne, M. SERMIER François, Mme FOURRIER Geneviève, M. LE LEUCH Eric, M. PRONO David, Mme JOZAN Marine, M. LE PADELLEC Maxime, Mme BERTHO Florence.

**Absents excusés et procurations :**

M. DELAPORTE Christophe (procuration à M. MADEC Gilles)  
Mme JOSSIC Katell (procuration à M. DROUOT Sébastien)  
M. RENAUD Paul (procuration à Mme JOZAN Marine)

**Nombre de conseillers en exercice :** 19 **présents :** 16

**Procurations :** 3 **Votants :** 19

**Date de convocation :** 10 septembre 2020

Mme MARCHAND Geneviève est nommée secrétaire de séance.

**FINANCES**

**DEL2020 063 - DEMANDES DE SUBVENTIONS – DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX AU TITRE DE L'ACCESSIBILITE DES ERP ET AUPRES DU DEPARTEMENT POUR L'ACCESSIBILITE DES BATIMENTS PUBLICS**

La loi handicap prévoyait que tous les établissements **recevant** du public soient accessibles aux personnes porteuses de handicap au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Face aux différents problèmes **rencontrés** par les établissements devant se mettre en conformité, une nouvelle loi, en date du 10 juillet 2014, a **autorisé** le Gouvernement à redéfinir les modalités de mise en **œuvre** de l'**accessibilité** des établissements recevant du public en **autorisant**, via des dérogations de 3 à 9 ans, la mise en conformité des bâtiments.

Par délibération du 11 mars 2019, la commune a pris en **charge** la **réalisation** d'une rampe d'accès aux locaux du cabinet **médical** de Saint Pierre Quiberon.

Le montant **des** travaux s'élève à 2 606.50€ pour la rampe d'accès PMR et 3 126.80€ pour le garde-corps PMR.

Aussi, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, les travaux sont subventionnables à hauteur de 20 à 50% dans le cadre du développement de l'offre et l'accessibilité des services publics pour la création, l'aménagement, la réhabilitation d'équipements sanitaires et sociaux.

DEPENSES HT		RECETTES	
Création d'une rampe d'accès PMR	2 606.50	DETR (20%)	1 146.66
Installation d'un garde-corps PMR	3 126.80	Conseil départemental (50%)	2 866.65
		Autofinancement	1 719.99
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>5 733.30</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>5 733.30</b>

Après avis favorable de la commission finances du 7 septembre 2020,

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- DECIDE de solliciter la Préfecture du Morbihan au titre de la DETR pour l'accessibilité des ERP et le conseil départemental pour l'accessibilité des bâtiments publics afin de venir financer en partie l'aménagement présenté ci-dessus dans le cadre du développement de l'offre et l'accessibilité des services publics pour un montant total des travaux qui s'élèvent à 5 733.30€,
- DONNE pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.



Le 15 septembre 2020

Le Maire

Stéphanie DOYEN



**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de Saint Pierre Quiberon du 14 septembre 2020**

L'an deux mille vingt, le 14 septembre à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Saint-Pierre Quiberon (Morbihan) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au centre culturel de Saint-Pierre Quiberon sous la présidence Madame Stéphanie DOYEN, Maire.

**Présents :** Mme DOYEN Stéphanie, M. MADEC Gilles, Mme FRELAUT Renée, M. DROUOT Sébastien, Mme FIGLAREK Sylvie, M. CHEVALIER Philippe, Mme MORIZON Elisabeth, Mme MARCHAND Geneviève, Mme MARLIER Marie Jeanne, M. SERMIER François, Mme FOURRIER Geneviève, M. LE LEUCH Eric, M. PRONO David, Mme JOZAN Marine, M. LE PADELLEC Maxime, Mme BERTHO Florence.

**Absents excusés et procurations :**

M. DELAPORTE Christophe (procuration à M. MADEC Gilles)  
Mme JOSSIC Katell (procuration à M. DROUOT Sébastien)  
M. RENAUD Paul (procuration à Mme JOZAN Marine)

**Nombre de conseillers en exercice :** 19 **présents :** 16

**Procurations :** 3 **Votants :** 19

**Date de convocation :** 10 septembre 2020

Mme MARCHAND Geneviève est nommée secrétaire de séance.

---

**FINANCES**

---

**DEL2020\_064 - PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA VOILE ET DU SURF POUR LES ELEVES DE L'ECOLE ERIC TABARLY ET SAINT JOSEPH DE KERAUDE**

Il est **proposé** de participer au financement des activités « voile et surf » pour l'exercice scolaire 2020-2021 à raison de 5 séances de voile et 5 séances de surf pour les élèves de CE2, CM1 et CM2 des écoles Eric TABARLY et Saint Joseph de Kéraude. Il est précisé que ces activités sont **financées** sur l'exercice comptable de 2020 pour l'année scolaire 2020-2021.

Les activités seront réalisées par la SRSP (**société des régates** de Saint Pierre Quiberon) pour la voile et le Surfing Paradise pour le Surf et se **dérouleront** avant la fin de l'exercice scolaire (juin 2021).

Le **cout** de l'activité **est** de 15 euros par élève et par **séance** sur la base des effectifs au 1<sup>er</sup> septembre 2020. Le transport sera **assuré** par les **services** communaux.

Les effectifs de l'école Eric TABARLY au 1<sup>er</sup> septembre sont de 30 soit une dépense de 4 500 euros.  
Les **effectifs** de l'école Saint Joseph de Kéraude au 1<sup>er</sup> septembre sont de 4 soit une dépense de 600€.

La dépense totale inscrite au **budget** est de 5 100€.

Après avis favorable de la commission finances du 7 septembre 2020,

Envoyé en préfecture le 21/09/2020

Reçu en préfecture le 21/09/2020

Affiché le

ID : 056-215602343-20200914-2020\_064-DE

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** la prise en charge de 5 séances de voile et 5 séances de surf pour les élèves de CE2, CM1 et CM2 des écoles Eric TABARLY et Saint Joseph de Kéraude pour l'exercice scolaire 2021 – 2021 pour un montant de 5 100€.

- **DONNE** pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.



Le 15 septembre 2020

Le Maire

Stéphanie DOYEN





**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de Saint Pierre Quiberon du 14 septembre 2020**

L'an deux mille vingt, le 14 septembre à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Saint-Pierre Quiberon (Morbihan) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au centre culturel de Saint-Pierre Quiberon sous la présidence Madame Stéphanie DOYEN, Maire.

**Présents :** Mme DOYEN Stéphanie, M. MADEC Gilles, Mme FRELAUT Renée, M. DROUOT Sébastien, Mme FIGLAREK Sylvie, M. CHEVALIER Philippe, Mme MORIZON Elisabeth, Mme MARCHAND Geneviève, Mme MARLIER Marie Jeanne, M. SERMIER François, Mme FOURRIER Geneviève, M. LE LEUCH Eric, M. PRONO David, Mme JOZAN Marine, M. LE PADELLEC Maxime, Mme BERTHO Florence.

**Absents excusés et procurations :**

M. DELAPORTE Christophe (procuration à M. MADEC Gilles)  
Mme JOSSIC Katell (procuration à M. DROUOT Sébastien)  
M. RENAUD Paul (procuration à Mme JOZAN Marine)

**Nombre de conseillers en exercice :** 19 **présents :** 16  
**Procurations :** 3 **Votants :** 19

**Date de convocation :** 10 septembre 2020

Mme MARCHAND Geneviève est nommée secrétaire de séance.

**FINANCES**

**DEL2020\_065 - PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ACTIVITE PISCINE POUR LES ELEVES DE L'ECOLE ERIC TABARLY ET SAINT JOSEPH DE KERAUDE**

Il est proposé de participer au financement de l'activité piscine pour l'exercice scolaire 2020 – 2021 pour les élèves de GS, CP et CE1 des écoles Eric TABARLY et Saint Joseph de Kéraude. Il est précisé que ces activités sont financées sur l'exercice comptable de 2020 pour l'année scolaire 2020-2021.

L'activité se déroule à la piscine Neptilude de Quiberon et sur un cycle de 7 séances, avant la fin de l'exercice scolaire (juin 2021).

Le coût de la séance s'élève à 2.72€ par enfant auquel il faut ajouter 30€ pour le maître-nageur sur la base **des effectifs** au 1<sup>er</sup> septembre 2020. Le transport sera assuré par les **services** communaux.

Les effectifs de l'école Eric TABARLY au 1<sup>er</sup> septembre sont de 20 soit une dépense de **264.40€** euros.

Les effectifs de l'école Saint Joseph de Kéraude au 1<sup>er</sup> septembre sont de 21 soit une dépense de 267.12€.

La dépense totale inscrite au budget est de **531.52€**.



Envoyé en préfecture le 21/09/2020

Reçu en préfecture le 21/09/2020

Affiché le

ID : 056-215602343-20200914-2020\_065-DE

Après avis favorable de la commission finances du 7 septembre 2020,

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** la prise en charge de séances de piscine pour les élèves de GS, CP et CE1 des écoles Eric TABARLY et Saint Joseph de Kéraude pour l'exercice scolaire 2021 – 2021 pour un montant de 531.52€.
- **DONNE** pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.



Le 15 septembre 2020

Le Maire

Stéphanie DOYEN



**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de Saint Pierre Quiberon du 14 septembre 2020**

L'an deux mille vingt, le 14 septembre à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Saint-Pierre Quiberon (Morbihan) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au centre culturel de Saint-Pierre Quiberon sous la présidence Madame Stéphanie DOYEN, Maire.

**Présents :** Mme DOYEN Stéphanie, M. MADEC Gilles, Mme FRELAUT Renée, M. DROUOT Sébastien, Mme FIGLAREK Sylvie, M. CHEVALIER Philippe, Mme MORIZON Elisabeth, Mme MARCHAND Geneviève, Mme MARLIER Marie Jeanne, M. SERMIER François, Mme FOURRIER Geneviève, M. LE LEUCH Eric, M. PRONO David, Mme JOZAN Marine, M. LE PADELLEC Maxime, Mme BERTHO Florence.

**Absents excusés et procurations :**

M. DELAPORTE Christophe (procuration à M. MADEC Gilles)  
Mme JOSSIC Katell (procuration à M. DROUOT Sébastien)  
M. RENAUD Paul (procuration à Mme JOZAN Marine)

**Nombre de conseillers en exercice : 19 présents : 16**  
**Procurations : 3 Votants : 19**

**Date de convocation :** 10 septembre 2020

Mme MARCHAND Geneviève est nommée secrétaire de séance.

**FINANCES**

**DEL2020\_066 - DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET CAMPING**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction codificatrice n°11-022-MO du 16 décembre 2011 sur le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Il est proposé une décision modificative afin de régulariser les écritures comptables sur exercices antérieurs :

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>				
Chapitre	Nature	Libellé	BP 2020	DM n°1
011	6232	Fêtes et cérémonies	2 000	- 500
67	673	Charges exceptionnelles	0	+ 500

Envoyé en préfecture le 21/09/2020

Reçu en préfecture le 21/09/2020

Affiché le

ID : 056-215602343-20200914-2020\_066-DE

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **AUTORISE** la décision modificative n°1 telle que précisée ci-dessus,
- **DONNE** pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.



Le 15 septembre 2020

Le Maire

Stéphanie DOYEN



**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de Saint Pierre Quiberon du 14 septembre 2020**

L'an deux mille vingt, le 14 septembre à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Saint-Pierre Quiberon (Morbihan) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au centre culturel de Saint-Pierre Quiberon sous la présidence Madame Stéphanie DOYEN, Maire.

**Présents :** Mme DOYEN Stéphanie, M. MADEC Gilles, Mme FRELAUT Renée, M. DROUOT Sébastien, Mme FIGLAREK Sylvie, M. CHEVALIER Philippe, Mme MORIZON Elisabeth, Mme MARCHAND Geneviève, Mme MARLIER Marie Jeanne, M. SERMIER François, Mme FOURRIER Geneviève, M. LE LEUCH Eric, M. PRONO David, Mme JOZAN Marine, M. LE PADELLEC Maxime, Mme BERTHO Florence.

**Absents excusés et procurations :**

M. DELAPORTE Christophe (procuration à M. MADEC Gilles)  
Mme JOSSIC Katell (procuration à M. DROUOT Sébastien)  
M. RENAUD Paul (procuration à Mme JOZAN Marine)

**Nombre de conseillers en exercice :** 19 **présents :** 16  
**Procurations :** 3 **Votants :** 19

**Date de convocation :** 10 septembre 2020

Mme MARCHAND Geneviève est nommée secrétaire de séance.

---

**FINANCES**

---

**DEL2020 067 - DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET CAMPING**

Les campings de la commune sont organisés sous forme de régies municipales de dépenses et de recettes. Ainsi, la collectivité assure avec ses agents la gestion du service. Elle procède à l'ensemble des dépenses et à leur facturation à l'utilisateur. Les régies campings sont **ouvertes** avec un fond de caisse minimum qui doit **être** restitué à la régie au moment de sa clôture.

Or, les fonds de caisse des régies des campings de Penthièvre et du Rohu n'ont pas été restitués et ont été transférés dans les **comptes** des régies respectives en 2019 au **moment** de leur clôture.

Il convient, par **conséquent**, de réaliser un mandat « d'avis de règlement » au **compte** 6788 avec un certificat **administratif** expliquant qu'il n'est pas possible de localiser **physiquement** les fonds de caisse. Pour cela, il est **nécessaire** de proposer une **décision** modificative pour **abonder** le compte 6788.

Envoyé en préfecture le 21/09/2020

Reçu en préfecture le 21/09/2020

Affiché le

ID : 056-215602343-20200914-2020\_067-DE

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Nature	Libellé	BP 2020	DM n°1
011	6232	Fêtes et cérémonies	2 000	- 300
6788	673	Charges exceptionnelles	0	+ 300

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **AUTORISE** la décision modificative n°2 telle que précisée ci-dessus,
- **DONNE** pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.



Le 15 septembre 2020

Le Maire

Stéphanie DOYEN



**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de Saint Pierre Quiberon du 14 septembre 2020**

L'an deux mille vingt, le 14 septembre à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Saint-Pierre Quiberon (Morbihan) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au centre culturel de Saint-Pierre Quiberon sous la présidence Madame Stéphanie DOYEN, Maire.

**Présents :** Mme DOYEN Stéphanie, M. MADEC Gilles, Mme FRELAUT Renée, M. DROUOT Sébastien, Mme FIGLAREK Sylvie, M. CHEVALIER Philippe, Mme MORIZON Elisabeth, Mme MARCHAND Geneviève, Mme MARLIER Marie Jeanne, M. SERMIER François, Mme FOURRIER Geneviève, M. LE LEUCH Eric, M. PRONO David, Mme JOZAN Marine, M. LE PADELLEC Maxime, Mme BERTHO Florence.

**Absents excusés et procurations :**

M. DELAPORTE Christophe (procuration à M. MADEC Gilles)  
Mme JOSSIC Katell (procuration à M. DROUOT Sébastien)  
M. RENAUD Paul (procuration à Mme JOZAN Marine)

**Nombre de conseillers en exercice :** 19 **présents :** 16  
**Procurations :** 3 **Votants :** 19

**Date de convocation :** 10 septembre 2020

Mme MARCHAND Geneviève est nommée secrétaire de séance.

**RESSOURCES HUMAINES**

**DEL2020\_068 - CREATION POSTE PERMANENT – CHARGE DE COMMUNICATION ET DEVELOPPEMENT DURABLE**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non **complet** nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la mise en place du **conseil municipal** et qu'il y a lieu de reprendre et harmoniser la communication **communale** et ses différents supports.

Mme Le Maire propose à l'assemblée délibérante la création d'un **emploi permanent** d'un chargé de communication et développement **durable** comme suit :

- **Filière :** Administrative
- **Catégorie :** B
- **Grade :** Rédacteur ou rédacteur principal ou contractuel
- **Nombre de poste :** 1
- **DHS :** temps complet

Envoyé en préfecture le 21/09/2020

Reçu en préfecture le 21/09/2020

Affiché le

ID : 056-215602343-20200914-2020\_068-DE

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET VOTE A LA MAJORITE (2 VOTES CONTRE 1 VOTE DE M. RENAUD), LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** la création d'un poste de chargé de communication tel que présenté ci-dessus,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits aux budgets concernés (chapitre 012) au budget supplémentaire,
- **DIT** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence,
- **DONNE** pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.



Le 15 septembre 2020

Le Maire

Stéphanie DOYEN





**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de Saint Pierre Quiberon du 14 septembre 2020**

L'an deux mille vingt, le 14 septembre à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Saint-Pierre Quiberon (Morbihan) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au centre culturel de Saint-Pierre Quiberon sous la présidence Madame Stéphanie DOYEN, Maire.

**Présents :** Mme DOYEN Stéphanie, M. MADEC Gilles, Mme FRELAUT Renée, M. DROUOT Sébastien, Mme FIGLAREK Sylvie, M. CHEVALIER Philippe, Mme MORIZON Elisabeth, Mme MARCHAND Geneviève, Mme MARLIER Marie Jeanne, M. SERMIER François, Mme FOURRIER Geneviève, M. LE LEUCH Eric, M. PRONO David, Mme JOZAN Marine, M. LE PADELLEC Maxime, Mme BERTHO Florence.

**Absents excusés et procurations :**

M. DELAPORTE Christophe (procuration à M. MADEC Gilles)  
Mme JOSSIC Katell (procuration à M. DROUOT Sébastien)  
M. RENAUD Paul (procuration à Mme JOZAN Marine)

**Nombre de conseillers en exercice :** 19 **présents :** 16  
**Procurations :** 3 **Votants :** 19

**Date de convocation :** 10 septembre 2020

Mme MARCHAND Geneviève est nommée secrétaire de séance.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **DEL2020\_069 - AUTORISATION DE RECOURIR AUX CONTRATS EN ALTERNANCE**

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur **public**,

Vu le décret n° 93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Ces textes permettent à un employeur **territorial** de procéder à des **recrutements** dans le cadre du **dispositif** de l'alternance.

L'alternance permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure **d'entrée** en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances **théoriques** dans une spécialité et de les **mettre** en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui. Pour la

Envoyé en préfecture le 21/09/2020

Reçu en préfecture le 21/09/2020

Affiché le

ID : 056-215602343-20200914-2020\_069-DE

collectivité, ce dispositif permet d'anticiper des départs, et ainsi partiellement exercer les compétences et la formation du personnel.

Il est proposé de conclure le contrat suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation	Date de création de poste
Espaces verts	1	BTS Espaces verts	1 an	20/09/2020

Considérant la saisine du comité technique en date du 11/09/2020 il revient à l'organe délibérant de se prononcer sur le recours à l'alternance.

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DECIDE** de recourir à l'alternance et de créer les postes correspondants,
- **DECIDE** de conclure des contrats en alternance, les conventions de formation et les mesures d'accompagnement tels que présentés ci-dessus,
- **DONNE** pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.



Le 15 septembre 2020

Le Maire

Stéphanie DOYEN